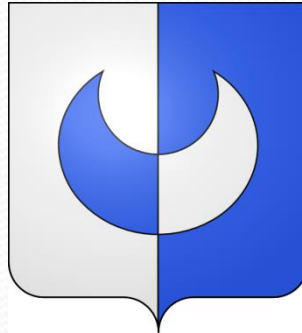


Commune de DEMI-QUARTIER



Plan Local d'Urbanisme

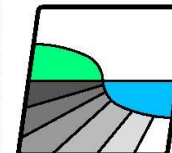
ANNEXES SANITAIRES

Eaux Usées,
Eau Potable,
Déchets.

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017 approuvant le projet de PLU de Demi-Quartier.

Le Maire,

2017



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT



VOLET EAUX USEES

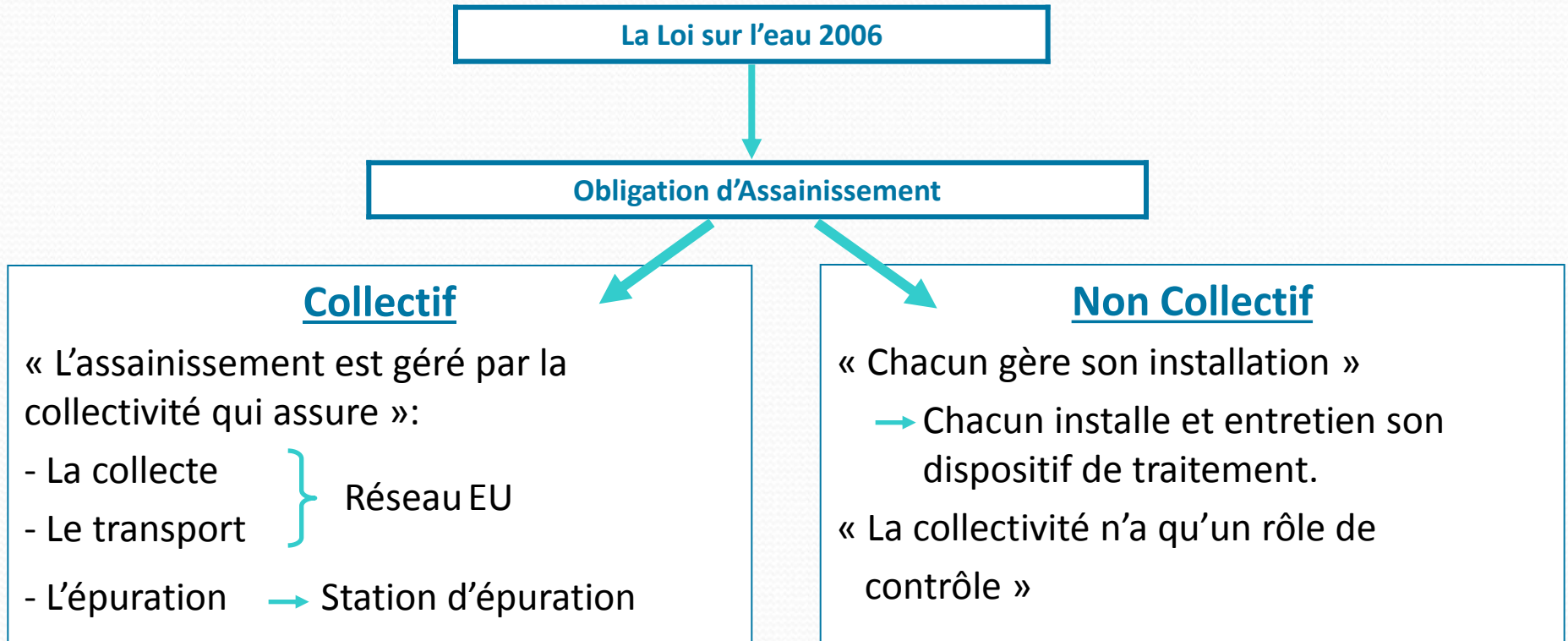
Contexte Réglementaire

- **Le Grenelle II**

- Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
 - Une programmation de travaux
- Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

- **Directive Eaux Résiduaires Urbaines**

- **Loi sur l'eau**



COLLECTIF

- Est en **assainissement collectif** toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement.
- Est raccordable toute habitation qui **a le réseau à proximité.**
(plus haut ou plus bas!)

NON COLLECTIF

- Est en **assainissement non collectif** toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé

- **C'est du collectif si le terrain et la station appartiennent à la collectivité.**
- **La collectivité est alors responsable de l'entretien.**

- **C'est du non collectif si le terrain et la station appartiennent à une co-propriété.**
- **Les propriétaires sont alors responsables de son entretien.**

- Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement collectif**

- Toute construction non raccordable et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même:
 - **Redevance d'Assainissement non collectif**Et au même
 - **Règlement d'Assainissement non collectif**

Compétences

Assainissement Collectif

98 % des habitations sont raccordables *
(soit +/- 651 habitations)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS)

L'Assainissement Collectif est de la compétence du SIABS

- Règlement intercommunal d'assainissement collectif existant (approuvé le 20/11/2014 et entré en vigueur le 01/01/2015)
- Les habitations raccordées sont soumises à une redevance d'assainissement collectif:
 - 5€/an/logement + redevance collecte: 0,22€/m³ + redevance traitement: 0,76 €/m³
 - PFAC** : à partir de 12 €/m² (habitation individuelle jusqu'à 2 logements).

Assainissement Non Collectif

2 % des habitations non raccordables*
(soit +/- 14 habitations)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (SIABS)

Depuis 2002, l'Assainissement Non Collectif est de la compétence du SIABS

Le SPANC assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif

- Règlement intercommunal d'assainissement non collectif existant (approuvé le 20/11/2014 et entré en vigueur le 01/01/2015).
- Redevance d'assainissement non collectif :
 - Contrôle de l'existant: 160 € HT
 - Contrôle avant-travaux et avant remblaiement pour les installations neuves: 210 € HT

* Est raccordable toute personne qui a le collecteur EU à proximité

** PFAC : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

- **Schéma Général d'Assainissement :**

- Dans le cadre de l'étude du schéma général d'assainissement des communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier, Domancy et Sallanches, le **zonage de l'assainissement** a été réalisé par le cabinet Montmasson en 1997. Ce zonage de l'assainissement collectif et non collectif **n'a pas fait l'objet d'une enquête publique**.

↪ *Concomitamment à la procédure PLU, le zonage de l'assainissement, révisé pour être en adéquation avec le nouveau zonage PLU, devra faire l'objet d'une enquête publique.*

↪ *La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été mise à jour en septembre 2016.*

- La commune avait fait le choix d'un assainissement en système collectif uniquement puisque le zonage de l'assainissement concluait à l'absence de zones en assainissement non collectif (ANC).
- En réalité, il existe actuellement quelques secteurs résiduels qui resteront en assainissement non collectif.

↪ *Afin de prendre en compte l'existence avérée de secteurs en ANC, la révision et l'approbation du zonage de l'assainissement sont d'autant plus judicieuses.*

Zonage de l'assainissement actuel

3 Types de Zones

Zones d'Assainissement Collectif Existantes

+/- 98 % des installations
(+/- 651 habitations)

- Le réseau existe et est globalement en bon état même s'il demande quelques opérations d'entretien et de réhabilitation
- Station d'épuration intercommunale de 53 000 EH située à Sallanches
- La quasi-totalité des secteurs bâtis est assainie collectivement

Zones d'Assainissement Non Collectif

+/- 2 % des installations (+/- 14 habitations)

Zones d'Assainissement Collectif Futures

Aucun projet d'assainissement collectif

Zones d'Assainissement Non Collectif maintenues

+/- 2 % des installations actuellement en ANC
(+/- 14 habitations)

Pas de projet d'Assainissement Collectif programmé à l'heure actuelle.

Les zones ou hameaux concernés correspondent à des habitations isolées, en dehors des zones urbanisables:

- ✓ La Vieille
- ✓ Fontaine Désir, Maison Neuve, le Rocher
- ✓ Les Essertons
- ✓ La Ravine
- ✓ Le Meytant, Plan d'Odier, La Javelle
- ✓ Replat
- ✓ ...

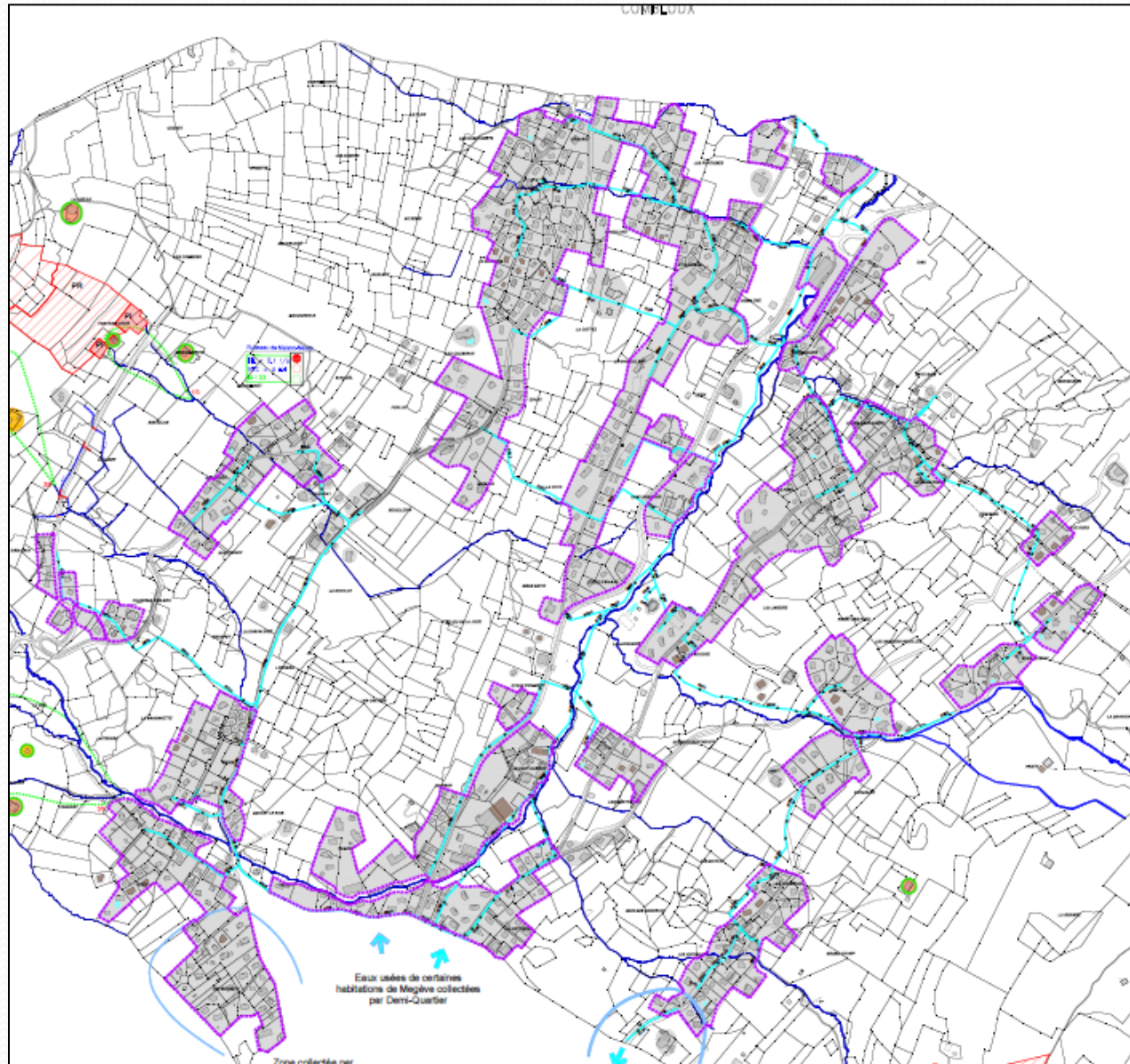
Zone d'assainissement collectif existante:

• Détail de la zone

- +/- 98 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.
- Le réseau EU est de type **séparatif** et mesure +/- 12,8 km. Il existe quelques tronçons en refoulement (200 ml sur le secteur des Choseaux Village et 70 ml chemin d'Allard). Par ailleurs, **certains tronçons** sont **privés** (560 ml au total).
- Le réseau est composé d'un collecteur principal traversant la commune du sud au nord. Le réseau est subdivisé en 5 principales :
 - L'antenne de la Princesse qui collecte les effluents de Poex et d'Entre-Deux-Nants
 - L'antenne des Fontaines qui collecte les effluents d'Ormaret, des Fontaines, de la Platte et de la Cuttaz (rive droite)
 - L'antenne de Darbon, qui collecte les effluents de Darbon
 - L'antenne de Vauvray qui collecte les effluents du Pont d'Arbon, d'Odier et de Vauvray (rive gauche).
- Le réseau est complété par 6 antennes secondaires : antenne du Feug, antenne des Sapins, antenne de la Côte, antenne des Berthelets, antenne des Retornes et antenne de la Fouettaz.
- Les eaux usées collectées sont envoyées pour y être traitées à la **station d'épuration intercommunale de Sallanches**.
- **NB**: Il existe une particularité sur les secteurs des **Mourets** et le S-O des **Choseaux** puisque les effluents sont envoyés vers le réseau de collecte de Megève pour être traités à la **STEP intercommunale de Praz-sur-Arly**.

Zone d'assainissement collectif existante

Zone grisée =
assainissement
collectif existant



- **Station d'épuration**

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
<p>STEP du SIABS</p> <p>située à Sallanches</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Combloux ↪ Cordon ↪ Demi-Quartier (+ Megève en partie) ↪ Domancy ↪ Sallanches 	Boues activées	<p>53 000 EH</p> <p>1 800 m³/h</p>	L'Arve
<p>STEP du SIVU de Megève Praz-sur-Arly</p> <p>située à Praz-sur-Arly</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Megève (+ Demi-Quartier en partie) ↪ Praz-sur-Arly 	Physico-chimique	<p>50 000 EH</p> <p>1 700 m³/h</p>	L'Arly

- **Devenir des boues d'épuration:**

- Les boues produites par les STEP sont éliminées par incinération.



Station d'épuration du SIABS (source: SIABS)

- **Technique**

- Le **SIABS** prend à sa charge l'entretien de la STEP de Sallanches et des réseaux de transit, et depuis le 01/01/2015 des réseaux de collecte.

- **Réglementation**

- Toutes les **habitations existantes** doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute **construction nouvelle ou tout bâtiment industriel** doivent être raccordés au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation pour des cas particuliers **techniquement ou financièrement « difficilement raccordables »**.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de **doublage de la redevance** d' Assainissement Collectif.
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

- **Financier:**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la **redevance d'assainissement Collectif**.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012: toute construction nouvelle ou toute extension d'une construction existante implique le versement à la collectivité de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

- **Incidence sur l'urbanisation:**

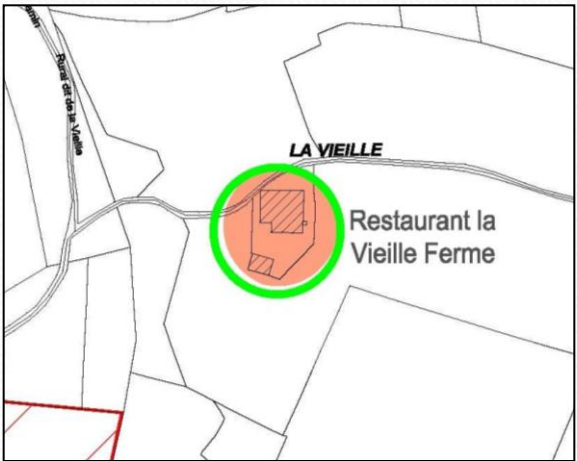
- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, **l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation** (sous réserve des capacités de traitement de la STEP et sous réserve des capacités de collecte du réseau).

Zone d'assainissement non collectif (ANC):

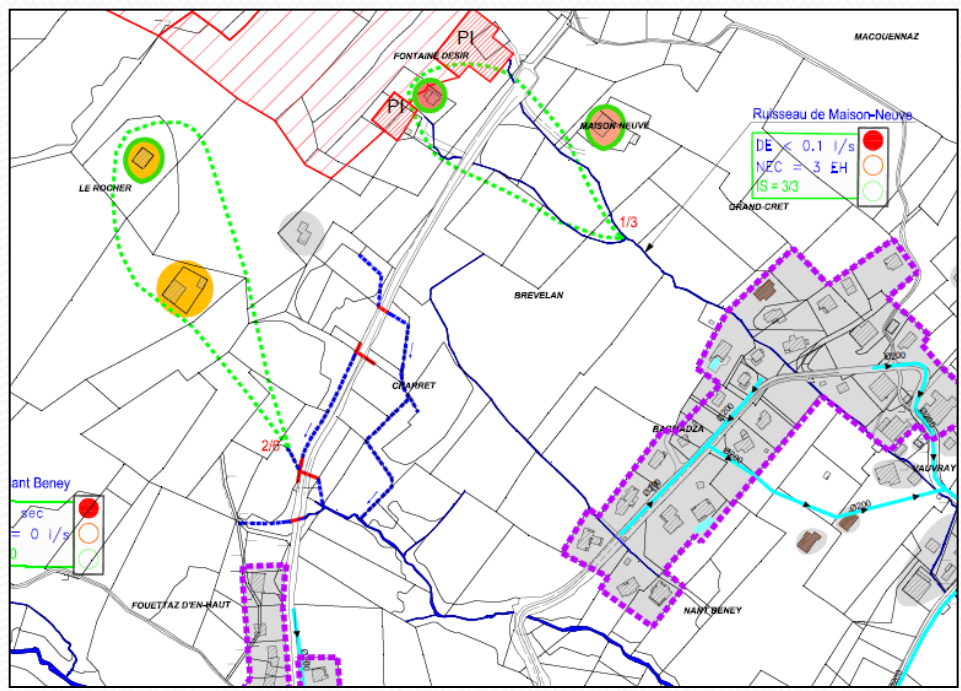
- **Justification du choix de l'assainissement non collectif:**
 - Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants.
 - Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
 - La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
 - Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

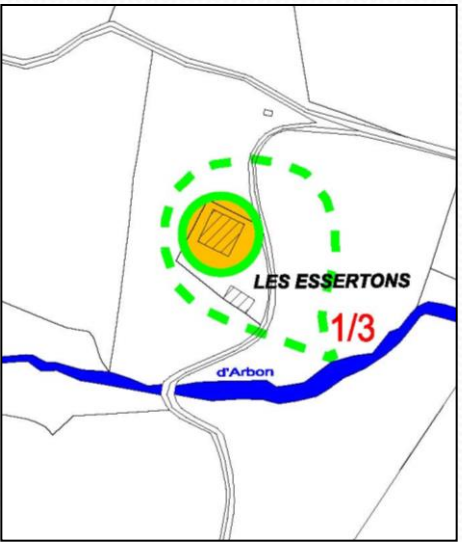
La Vieille



Fontaine Désir, Maison Neuve, Le Rocher

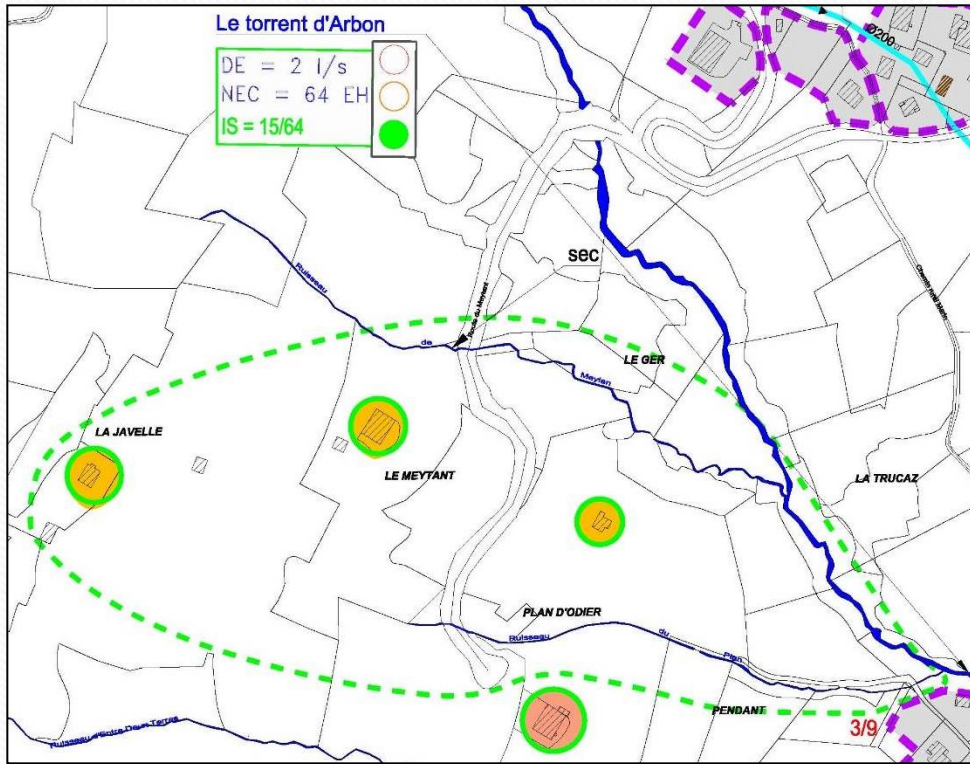


Les Essertons

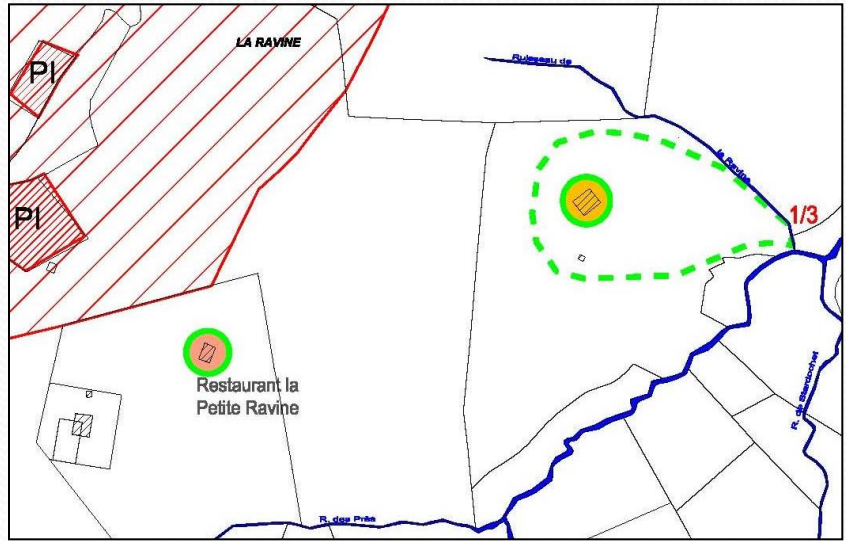


Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

La Javelle, Le Meytant, Plan d'Odier

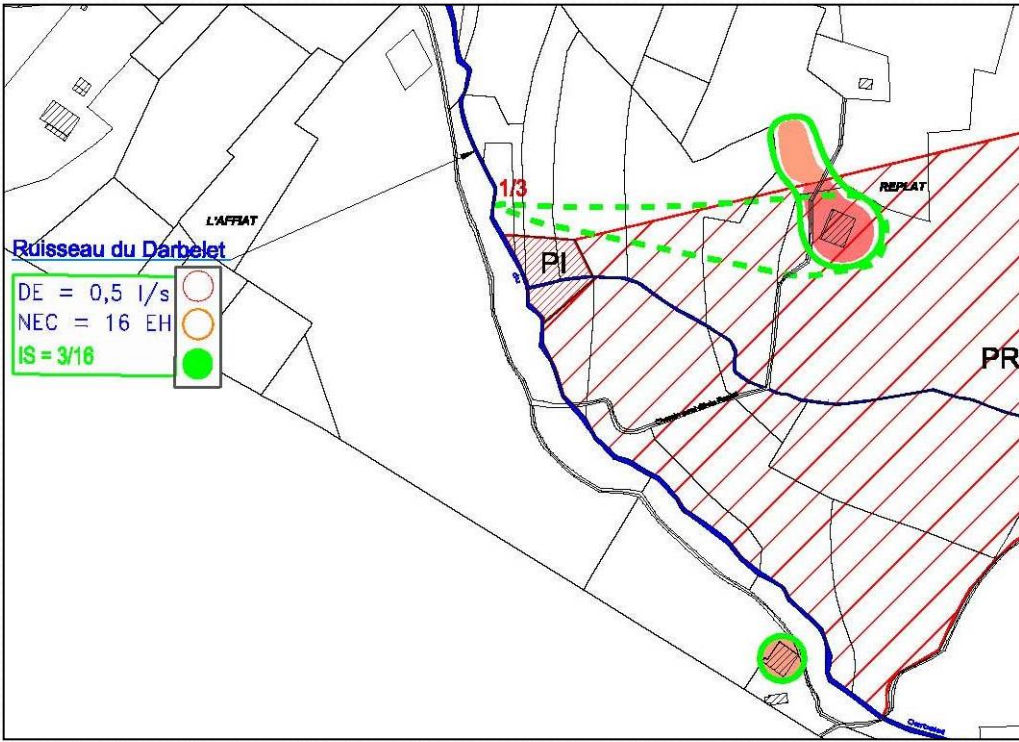


La Ravine

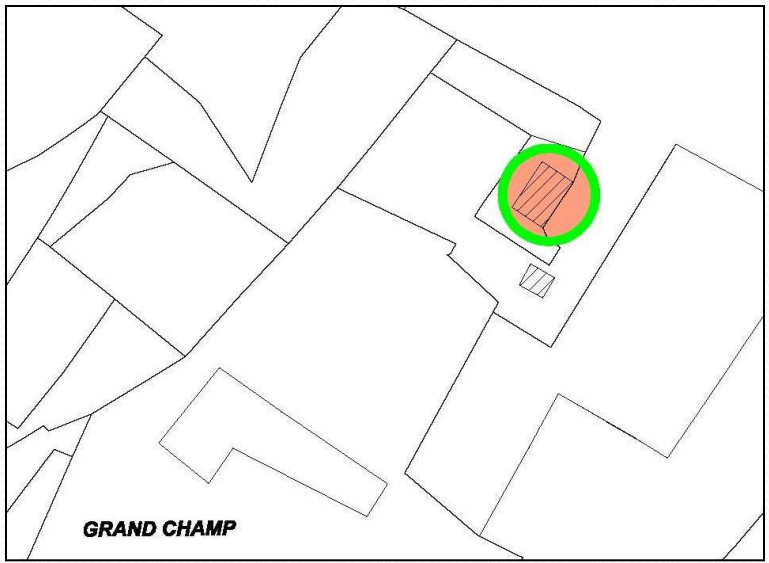


Zone d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Replat



Grand Champ



Assainissement non collectif

- **Réglementation:**

- Le **SIABS** a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en 2002 ainsi que son règlement d'assainissement non collectif.
- **Conditions Générales:**
 - Toutes les **habitations existantes** doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation (arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).
 - La mise en conformité des installations est **obligatoire**.
 - Toute **construction nouvelle** doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation après une étude géopédologique.
 - Toute **extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante** implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
 - Avant chaque dépôt de permis de construire, le pétitionnaire doit présenter son projet d'assainissement autonome au SIABS, pour validation.

La **Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif** indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.

Les notices techniques de la **CASMANC** fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.

Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur la base des notices techniques.

⇒ L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet est un motif de refus de Permis de Construire.

- **Conditions Générales d'implantation des dispositifs d'ANC:**

Pour toute nouvelle construction (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU):

- La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être **implanté à l'intérieur de la superficie constructible**, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).
- **En cas d'espace insuffisant, le permis de construire est refusé.**
- **Surface minimum requise:**
 - Pour être constructible en ANC, une parcelle doit être **suffisamment grande pour permettre l'implantation de tous les dispositifs d'assainissement** nécessaires pour réaliser une filière respectant la réglementation, dans le respect notamment des:
 - Reculs imposés (3 mètres des limites de propriété, 5 mètres des fondations, 3 mètres des arbres, 35 mètres des points d'eau - captages),
 - Règles techniques d'implantation (mise en place interdite sous les accès, les parkings,...).

Assainissement non collectif

Pour toute construction existante (quelque soit le classement au PLU):

- La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur **n'importe quelle parcelle**, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

⇒ **L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire entraîne de facto le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).**

Assainissement non collectif

Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux:

- Pour les habitations existantes:
 - Les possibilités de rejet sont tolérées pour les habitations existantes dans la limite du logement existant.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements:
 - Zones classées constructibles au futur PLU: le rejet devra être considéré comme acquis pour les parcelles qui seront classées constructibles au futur PLU.

**** Remarque importante****: il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient très peu nombreuses du fait des possibilités de rejet limitées dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au futur PLU: les nouveaux rejets seront limités au changement de destination des bâtiments existants.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement non collectif reste à la charge de chaque pétitionnaire.

Assainissement non collectif

- **Incidence sur l'urbanisation:**

- La poursuite de l'urbanisation est **conditionnée** par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

- **Pour le SIABS :**

- Le **contrôle des installations** est **obligatoire**.
- Le SIABS doit effectuer le contrôle des **nouvelles installations**:
 - Au moment du permis de construire,
 - Avant recouvrement des fouilles.
- Le SIABS doit effectuer le contrôle des **installations existantes** de façon périodique sans excéder **10 ans**. La périodicité retenue par le SIABS est de 6 ans. Ce contrôle devait être effectué au plus tard le **31 décembre 2012**.
 - Bilan des contrôles effectués au 31 décembre 2014 :
 - 14 installations d'ANC sont référencées sur la commune de Demi-Quartier
 - Actuellement, 100% des installations ont été effectivement contrôlées.
 - ↙ 8 installations conformes
 - ↙ 6 installations non conformes

Assainissement non collectif

- **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire.
- En cas de non-conformité de l'installation d'ANC (problèmes constatés sur zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux), le propriétaire a un **délai de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits par le SIABS dans le rapport de contrôle, ou dans un délai inférieur si pollution portant atteinte à l'environnement ou nuisance sévère constatée par le SIABS.
- Toute **nouvelle demande de PC sur du bâti existant** implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Une attestation de conformité du projet de réhabilitation de l'installation d'ANC (remise par le SPANC) doit être insérée dans le dossier de demande de PC (décret n°2012-274 du 28/02/2012).
- En cas de **vente**, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité (rapport de contrôle daté de moins de 3 ans) et dispose d'un **délai de 1 an** après l'acte de vente pour procéder aux **travaux de mise en conformité**.
- Sont à la charge du particulier:
 - Les frais de mise en conformité,
 - Les frais de vidange et d'entretien des installations,
 - La redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle,
 - Les éventuelles études de définition de filière (étude géopédologique).



VOLET EAU POTABLE

Compétences

- La **commune de Demi-Quartier** a la compétence de **l'adduction** et de la **distribution** en eau potable sur son territoire.
- A ce titre, elle assure en **régie directe**:
 - L'exploitation des ouvrages (inter)communaux et de stockage de l'eau,
 - L'entretien et le renouvellement des réseaux de distribution,
 - La fourniture, à tout abonné, d'une eau présentant les qualités imposées par la réglementation en vigueur,
 - Le fonctionnement correct et continu du service de distribution d'eau potable.
- Remarque: Compte tenu de la configuration de l'urbanisation, la commune de Megève alimente en eau potable des bâtiments situés sur Demi-Quartier. La commune de Megève gère elle aussi l'eau potable en régie.

Contexte réglementaire

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable adopté par délibération du conseil municipal le 03/08/2010 (consultable sur le site internet de la mairie).
- De nombreux textes de loi existent, dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883 CE.

- Le Grenelle 2, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:
 - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31/12/2013 incluant:
 - Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable
 - Un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable
 - Mise à jour annuelle du descriptif détaillé en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux
 - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'Eau et de l'Office de l'Eau.
 - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[\left(\frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

- **Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable**

- Un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable a été établi en commun sur les communes de Demi-Quartier, Combloux et Domancy (EDACERE, décembre 2009 complété en mai 2010).
- Une étude complémentaire a été réalisée sur ces mêmes communes au sujet de l'utilisation de la ressource intercommunale de Miage (EDACERE, avril 2010).
- Par délibération du 10 février 2014, la commune de Demi-Quartier a approuvé son **Schéma de Distribution d'Eau Potable**, conformément à l'article L 2224-7 du CGCT.
 - ↳ La commune a fait le choix de limiter l'obligation et la partie de desserte en eau potable aux zones classées en U, NAb et NB du PLU. En dehors de ces zones, la commune n'a aucune obligation de desserte en eau potable.

Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
 - Les ressources intervenant dans l'alimentation en eau potable de Demi-Quartier sont:
 - La source du Cropt
 - La source de Maison Neuve
 - La source de Fontaine Désir } situées sur la commune de Demi-Quartier
 - En complément, notamment en période touristique, la commune peut avoir recours aux ressources suivantes:
 - Source de Miage (située sur St-Gervais), via le réservoir de Prapacot (situé sur Combloux). Ces ouvrages sont gérés par le syndicat mixte des eaux de Miage.
 - Ressources de Megève (quasi toutes les ressources de la commune compte tenu de l'existence des maillages)

Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Fontaine Désir	Demi-Quartier	29/05/1985	17/02/1987
Le Cropt	Demi-Quartier	20/05/1974 + complément les 02/07/1975 et 22/08/1979	20/01/1986
Maison Neuve	Demi-Quartier	29/05/1985	17/02/1987
Miage	Saint-Gervais	06/06/1993 (définition des périmètres de protection)	13/11/2000

- Les périmètres de protection des captages ont été établis et rendus officiels par DUP. La mise en place de protections physiques sur les sites de captages est effective.

NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.

Les réseaux

- **Présentation :**

- Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est découpé en 3 unités de distribution maillées entre elles:
 - L'UD de Vauvray
 - L'UD de Fontaine Désir, qui est une sous-unité de distribution de l'UD de Vauvray
 - L'UD du CroptL'UD de Vauvray est susceptible d'être alimentée par le réservoir du Cropt.

- **Caractéristiques des réseaux :**

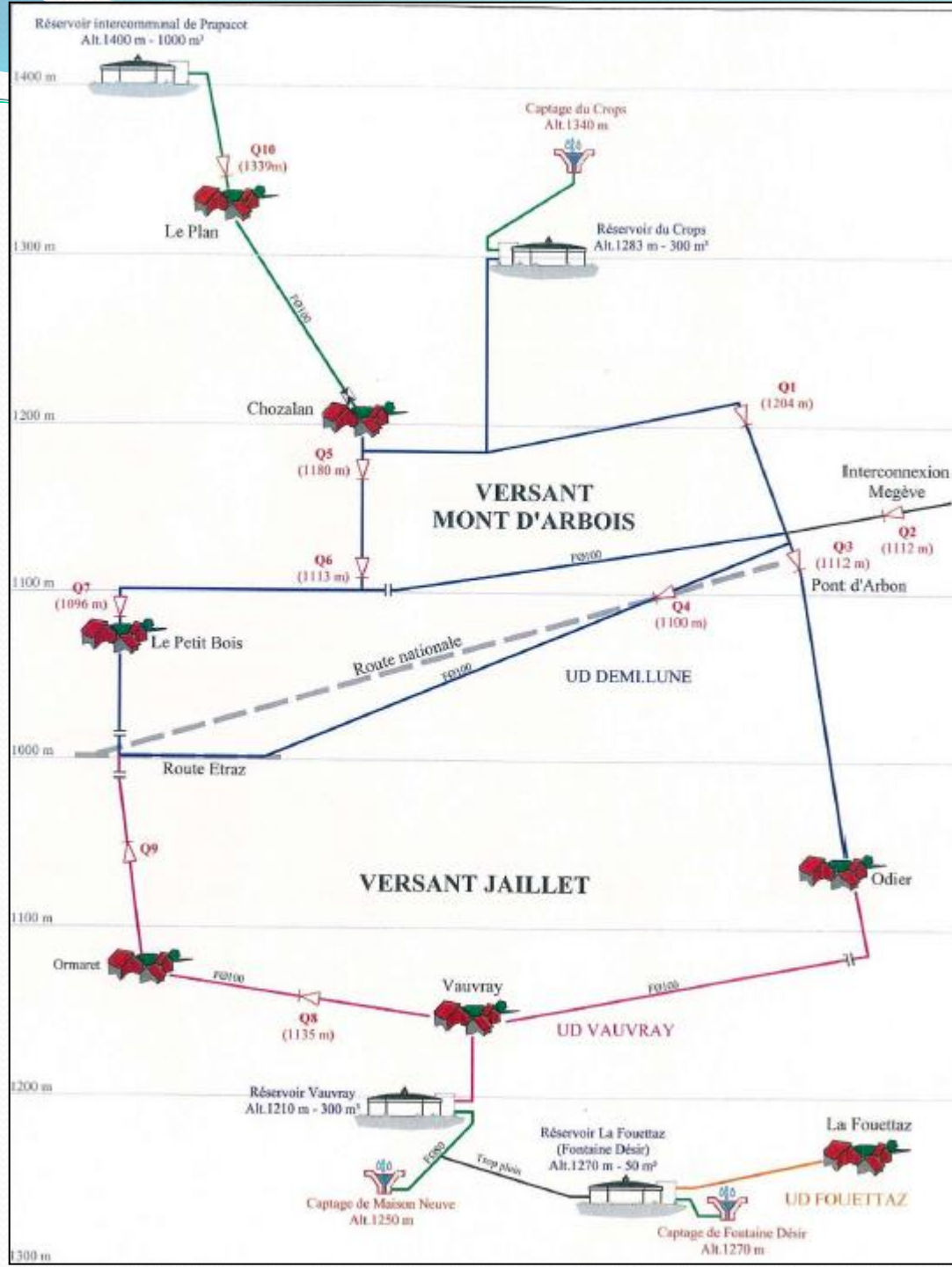
- **Réseau de distribution:**

- Les réseaux sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 150 mm. La majeure partie du réseau est en DN 100 ou supérieur.
- De nombreux tronçons ont déjà été fait l'objet de renforcement ou renouvellement.
- Le réseau fonctionne par **gravité** et s'étend sur **environ 19,7 kilomètres (desserte hors branchements)**.
- Le **rendement moyen du réseau de Demi-Quartier s'élève à 78,18%** (valeur 2015). Il est très satisfaisant mais pourrait encore progresser au regard des objectifs définis par le Grenelle II.
- Les volumes mis en distribution sont mesurés grâce à un dispositif de télégestion.

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
 - Le réseau de distribution de Demi-Quartier est découpé en plusieurs unités de distribution, alimentées par différentes ressources et maillées entre elles. Cette configuration garantit la sécurisation du réseau en matière de distribution.
 - En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
-
- ➡ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
 - ➡ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

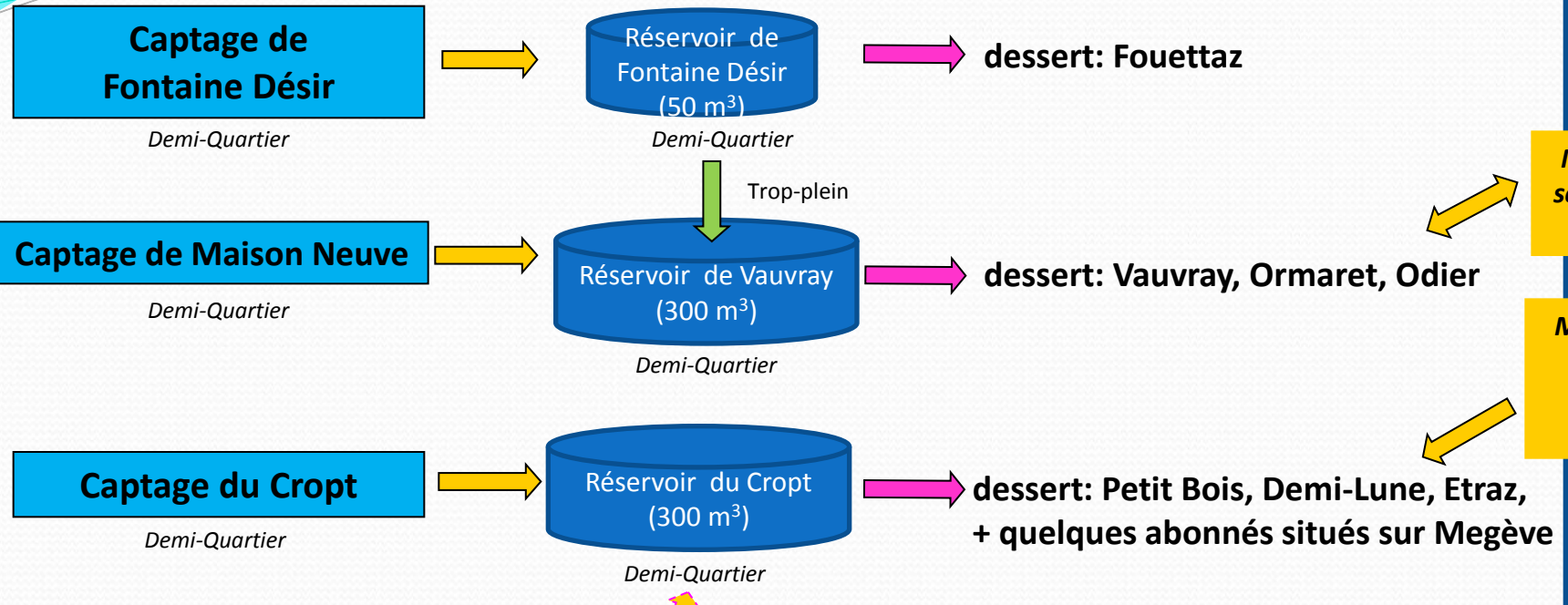
Synoptique du réseau d'eau potable

source: Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (EDACERE, fév. 2009)



Organisation schématique du réseau d'eau potable

Ressources communales



Maillage de secours avec Combloux

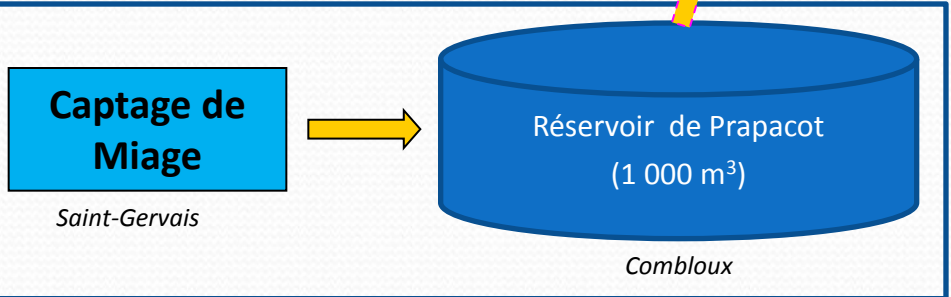
Maillage de secours depuis Megève

Complément haute saison à hauteur de 6l/s max

Conduite adduction / distribution

Les Mourets ← Alimenté par Megève
→ dessert: Le Plan, Chozalan

Ressource intercommunale



- Population:

- La commune de Demi-Quartier a une population de +/- 985 habitants permanents (population au 01/01/2016).
- La commune compte 1 219 résidences secondaires et 432 résidences principales.
 - ↳ à raison de 1 personne par résidence secondaire, et 2,3 personnes par ménage pour les résidences principales, le nombre total de personnes consommatrices d'eau potable est de +/- 2 213.

- Nombre d'abonnés:

- La commune de Demi-Quartier compte 650 abonnés au 31/12/2015.

- Sur la base du taux de croissance annuel moyen défini par l'INSEE entre 2006 et 2011, on tablera sur une évolution probable de la population globale à l'horizon 2025 de:

- (+/-) 1 088 habitants permanents / 718 abonnés (soit + 1 % / an sur 10 ans).

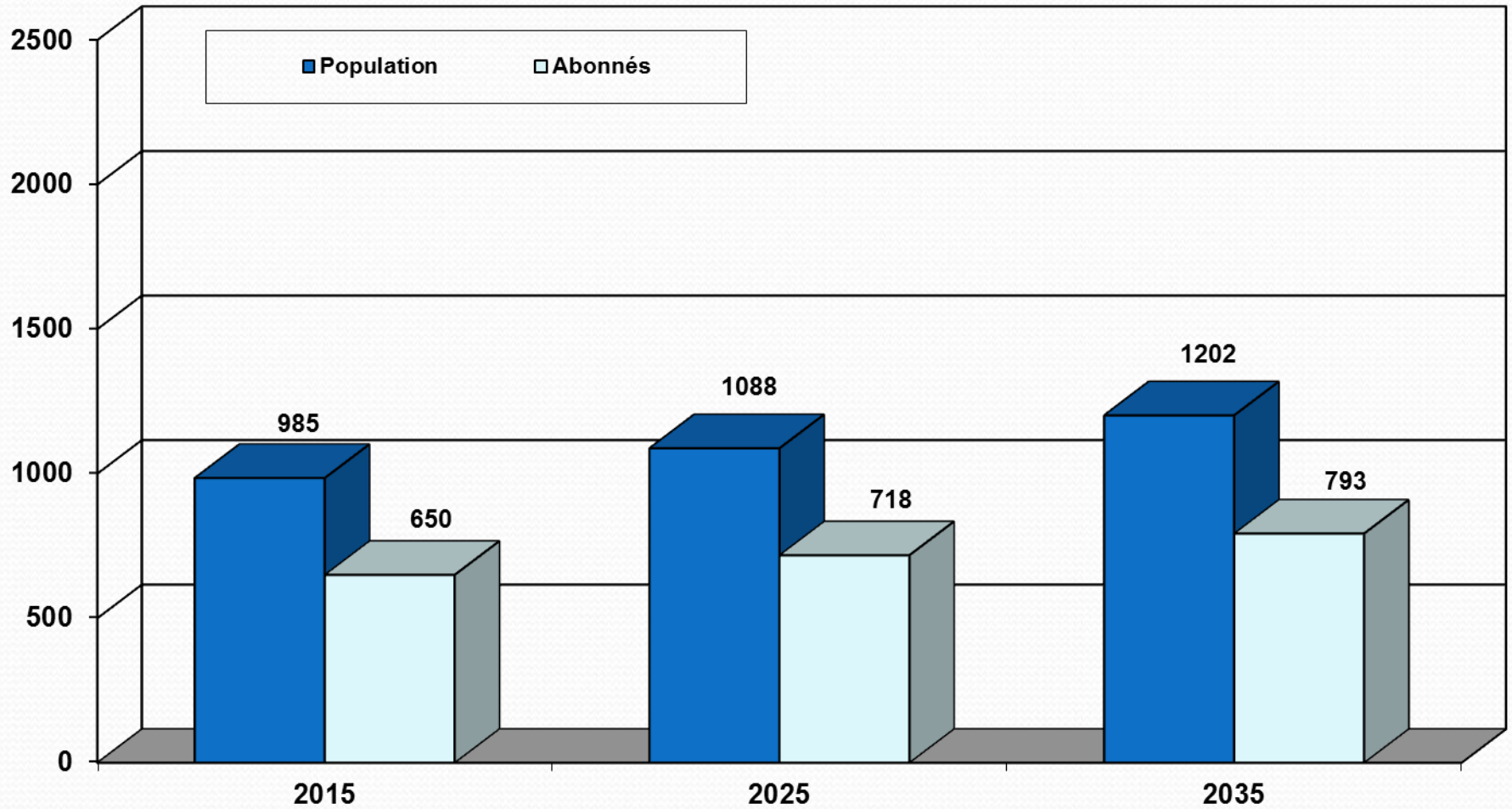
- Et à l'horizon 2035 de:

- (+/-) 1 202 habitants permanents / 793 abonnés (soit + 1 % / an sur 10 ans).

- Soit l'évolution suivante:

Evolution de la population permanente et du nombre d'abonnés

(1% de croissance / an en moyenne)



Bilan des consommations

- La consommation d'eau actuelle (2015) est de: 95 797 m³ / an pour 650 abonnés (985 habitants permanents)
- Soit:
 - 262 m³ / j en moyenne (correspond à 266 L / j / habitant permanent)
 - 147 m³ / an / abonné.
- Sur la commune, la consommation par abonné est supérieure à la moyenne française (120 m³ / an / abonné).
- Les gros consommateurs d'eau sur le territoire communal correspondent aux catégories suivantes (consommation annuelle > 500 m³) :
 - Copropriétés
 - Mairie
 - Auberges, restaurants
 - Exploitations agricoles
 - Industriel
 - Aire de lavage automobile
 - etc...

Bilan des consommations

- Estimation de la consommation en saison basse et en saison haute:

En moyenne, sur Demi-Quartier:

- Un habitant permanent consomme +/- 150 L/j,
- Un habitant « touristique » consomme +/- 110 L/j.

- Sur cette base, les perspectives d'évolution de la population nous conduisent à supposer une consommation future, sur Demi-Quartier, de:

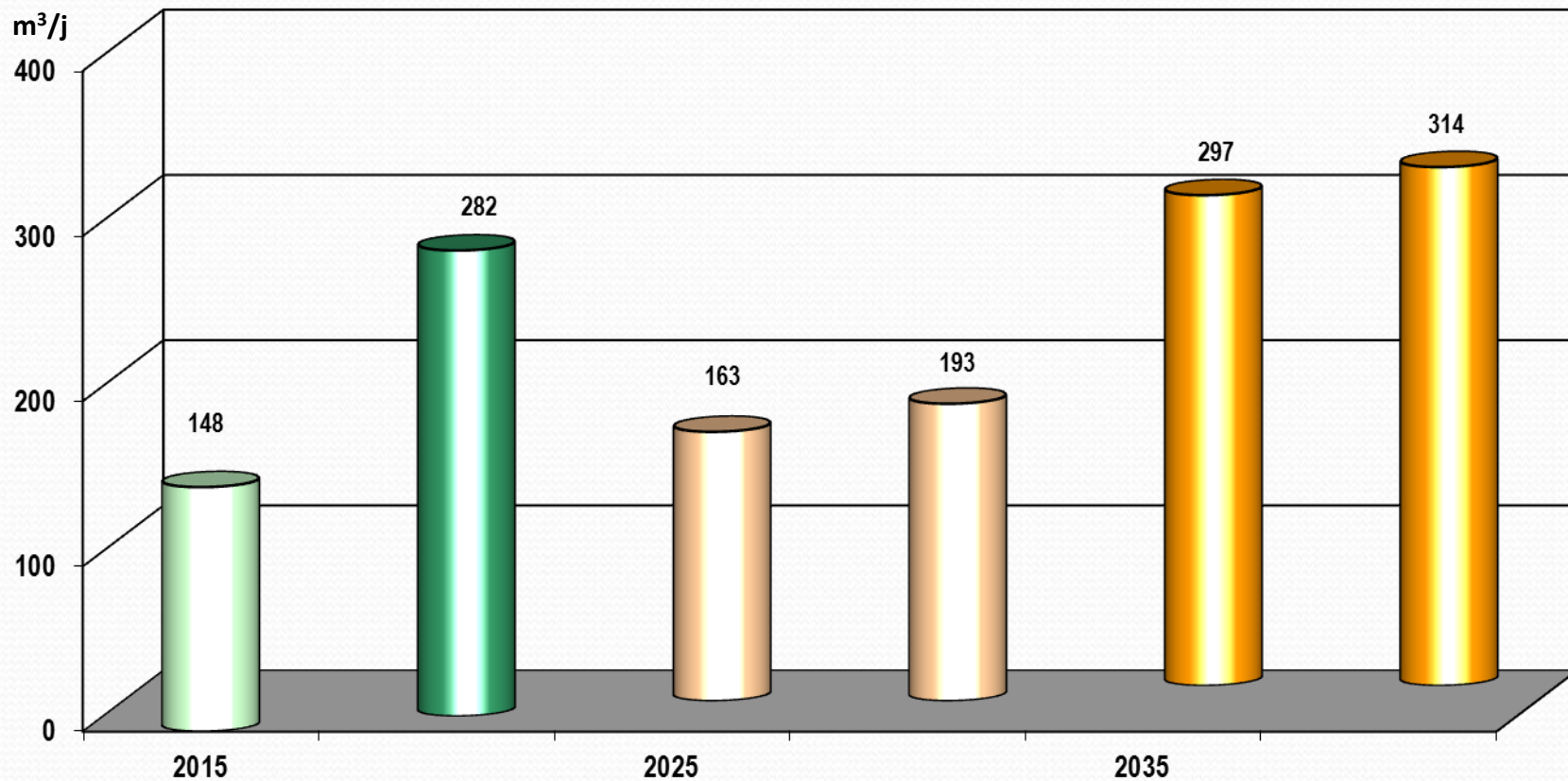
	<i>Taux de croissance de 1%/an sur 10 ans</i>	
	<i>Saison Basse</i>	<i>Saison Haute</i>
2015	(+/-) 148 m³ / jour	(+/-) 282 m³ / jour
2025	(+/-) 163 m³ / jour	(+/-) 297 m³ / jour
2035	(+/-) 180 m³ / jour	(+/-) 314 m³ / jour

- Ces valeurs restent indicatives et sont à relativiser dans la mesure où:
 - de manière générale, la consommation d'eau potable des foyers au cours des dernières années a tendance à diminuer (souci d'économie au niveau du consommateur, évolution technologique des appareils ménagers, utilisation de l'eau pluviale, ...)
 - le taux de croissance annuel considéré (issu de la base de données INSEE) est relativement élevé et peut être amené à évoluer en fonction des souhaits de développement de la commune.

Evolution de la consommation d'eau moyenne et en pointe* sur la commune

(Taux d'évolution de la population +1%/an)

■ Conso basse saison actuelle (m3/j) ■ Conso haute saison actuelle (m3/j) ■ Conso basse saison future (m3/j) ■ Conso haute saison future (m3/j)



Bilan des ressources en eau

- Plusieurs ressources actuellement en service alimentent la commune de Demi-Quartier:

Source de Fontaine Désir

- ↵ La source de Fontaine Désir est située à ~ 1 280 m d'altitude, sur le versant descendant de Beauregard, à proximité du hameau de Vauvray. La source émerge au contact entre des moraines imperméables et des schistes fissurés. Les eaux brutes sont peu à moyennement minéralisées. Compte tenu de la nature de l'aquifère, les débits sont susceptibles de varier rapidement, en fonction des précipitations.
- ↵ L'eau en provenance du captage alimente le réservoir de Fontaine Désir.
 - ⇒ Le débit d'étiage relevé en août 2012 par la commune est de +/- 0,78 L/s, soit +/- 67,4 m³/j.
 - ⇒ Le débit d'étiage défini dans le SDAEP est de 0,4 L/s, soit 34,6 m³/j (EDACERE, 2009).
 - ⇒ Durant l'exercice 2014, 644 m³ ont été exploités sur ce captage, soit +/- 1,8 m³/j.

Source de Maison Neuve ou de Vauvray

- ↵ Située à 1250 m d'altitude, cette source alimente gravitairement le réservoir de Vauvray via un piquage sur la conduite d'adduction de Fontaine Désir.
 - ⇒ Le débit d'étiage relevé en septembre 2012 par la commune est de +/- 0,24 L/s, soit +/- 20,7 m³/j.
 - ⇒ Le débit d'étiage défini dans le SDAEP est de 0,35 L/s, soit 30,2 m³/j.
 - ⇒ Durant l'exercice 2014, 22 359 m³ ont été exploités sur ce captage, soit +/- 61 m³/j.

Source du Cropt

- ↪ La source du Cropt est située à ~ 1 300 m d'altitude, dans le talweg du torrent des Choseaux Cette source apparaît au contact de terrains du Trias de nature évaporitique, ce qui explique sa forte minéralisation.
 - ⇒ Le débit d'étiage relevé en août 2012 par la commune est de +/- 1,29 L/s, soit +/- 111,5 m³/j.
 - ⇒ Le débit d'étiage défini dans le SDAEP est de 1,1 L/s, soit 95 m³/j (EDACERE, 2009).
 - ⇒ Durant l'exercice 2014, 73 742 m³ ont été exploités sur ce captage, soit +/- 202 m³/j.

Bilan des ressources en eau

Source et forages de Miage (1 source + 3 forages)

- ✦ Les ouvrages intercommunaux de captages et de forages de Miage correspondent à un prélèvement au sein des alluvions glaciaires récentes au pied du glacier de Miage.
- ✦ L'eau en provenance de ces ouvrages alimente le réservoir de Prapacot situé sur la commune de Combloux. La conduite en provenance de ce réservoir alimente en direct quelques lieux-dits de Demi-Quartier, puis le réservoir de Cropt. Par Déclaration d'Utilité Publique (13/11/2000), le Syndicat Mixte des Eaux de Miage est autorisé à prélever 85 l/s répartis de la manière suivante: 50 l/s pour la commune de St Gervais, et 35 l/s pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Combloux, Domancy et Demi-Quartier.
 - ⇒ Le débit attribué par convention à Demi-Quartier depuis cette ressource est de 7%, soit +/- 6 L/s au maximum, soit +/- **518,4 m³/j**.
 - ⇒ Durant l'exercice 2014, 12 857 m³ ont été exploités depuis cette ressource, soit +/- 35,2 m³/j. La commune n'exploite donc pas son potentiel maximum, ce qui laisse une marge de manœuvre en cas d'étiage sévère notamment.

Sources de Megève

- ✦ Le secteur des Mourets situé sur la commune de Demi-Quartier est alimenté par les ressources de Megève. Il existe également des maillages de secours susceptibles d'alimenter une partie de Demi-Quartier en cas de besoin. Quasi toutes les ressources de Megève peuvent rentrer en jeu dans cette alimentation. Il s'agit des captages de La Radaz, de Plaine Joux, du Planay, de Grande Fontaine, forages de l'Altiport et de Cassioz (+ captage inutilisé du Tour et captage de Javen inutilisé depuis 2005).
 - ⇒ Durant les exercices 2013 et 2014, la commune de Demi-Quartier n'a pas eu recours aux ressources de Megève.

Bilan production / consommation

- L'adéquation entre les ressources et les besoins établie dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable considère les hypothèses suivantes:

- Adéquation actuelle:

Unité de distribution	Ressources	Débit d'étiage hivernal (m ³ /j)	Besoins actuels (m ³ /j)	BILAN
Cropt / Demi-Lune	Cropt	172,8	410	+280,8
	Ressource intercommunale	518		
Fouettaz / Vauvray	Fontaine Désir	52,7	6 100	-17,9
	Maison Neuve	35,4		

- Pour l'unité de distribution de Cropt / Demi-Lune, le bilan est excédentaire.
- Pour l'unité de distribution Fouettaz / Vauvray, le déficit actuel sur le réseau de Vauvray est compensé par un remplissage possible à partir du réservoir du Cropt.
- Adéquation future:
 - En considérant une augmentation globale de 20 logements/an, soit une consommation supplémentaire de 150 m³/j, le réseau de Demi-Quartier sera considéré comme déficitaire dans les conditions de fourniture actuelle.

Bilan production / consommation

- La période de pointe touristique correspond également à la période de baisse des ressources gravitaires. L'ensemble de l'alimentation en eau potable est donc renforcée par l'apport complémentaire des ressources intercommunales de Miage, via le réservoir de Prapacot situé à Combloux.
- La répartition des ressources intercommunales est la suivante (SDAEP, EDACERE, 2010):

Collectivité	Volumes distribués	Ressources communales	Besoin en ressource intercommunale	Attribution hivernale actuelle de la ressource intercommunale	Attribution de la ressource intercommunale avec un débit d'étiage de 65 l/s
Saint Gervais	4887 à 6842	4050	837 à 2792	2950	3313
Demi-Quartier	666	261	405	350	393
Combloux	1434	111	1758	1700	1909
Domancy	435				

- Ce tableau montre qu'une réflexion serait à mener pour une meilleure disponibilité de la ressource de Miage en période de pointe.

Capacité de stockage

- Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau de la commune sont les suivants:

RESERVOIR	COMMUNE	VOLUME TOTAL	VOLUME RESERVE INCENDIE	TEMPS DE SEJOUR BASSE SAISON *	TEMPS DE SEJOUR HAUTE SAISON *
Vauvray	Demi-Quartier	300 m ³	100 m ³	8,3 jours	3,4 jours
Fontaine Désir	Demi-Quartier	50 m ³	-	48 jours (2)	6,9 jours
Cropt	Demi-Quartier	300 m ³	100 m ³	2,5 jours	0,8 jours (1)
Prapacot	Combloux	1 000 m ³	120 m ³		

NB: Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. A l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs.

* Données issues du SDAEP (EDACERE, 2010).

(1) Complément par le réservoir de Prapacot (21,6 m³/h)

(2) Temps de séjour important compensé par l'alimentation du réservoir aval.

Capacité de stockage

- Remarque sur le réservoir de Prapacot:
 - Des vannes guillotines installées au réservoir de Prapacot sont gérées par un superviseur pour assurer la répartition des débits (débit entrant et débits sortants en direction de Combloux et de Demi-Quartier). La commune de Demi-Quartier est munie d'un stabilisateur de pression amont aval sur adduction avec une distribution directe vers le réseau de la Demi-Lune.
 - Les réglages actuels du robinet altimétrique du réservoir n'autorise pas un marnage suffisant de la cuve pour un accès à la réserve utile ($1000 \text{ m}^3 - 120 \text{ m}^3$ de réserve incendie), notamment pour la commune de Demi-Quartier qui ne dispose pas d'une journée de stockage en pointe au niveau du réservoir de Cropt.
 - Alors que l'attribution pour Demi-Quartier est de 6 l/s , le débit demandé en période de pointe s'élève à 7 l/s . Une fourniture supplémentaire est alors réalisée par St-Gervais pour répondre aux besoins.
 - Les problèmes d'alimentation de Demi-Quartier (cf. § bilan ressources / besoins) sont actuellement liés au système de régulation en place au départ du réservoir de Prapacot (vanne guillotine) alors que son remplissage est satisfaisant.
 - Le SDAEP (EDACERE, 2010) préconise de supprimer les réglages aval, de mettre en place un limiteur de débit sur l'arrivée à Miage et de permettre un marnage du réservoir afin de lisser les périodes de pointe journalière.

Traitement et qualité des eaux

- **Traitement:**

L'eau distribuée sur la commune est désinfectée par UV au niveau des trois réservoirs qu'elle héberge.

- **Contrôles:**

- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.

- **Qualité des eaux:**

- L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique:
 - 100 % de conformité en distribution sur les paramètres analysés dans le cadre des contrôles réglementaires (ARS)

Sécurité Incendie

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la **compétence communale** en tant que police spéciale du Maire. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) peut être totalement transféré aux intercommunalités (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).
- Cadre réglementaire:
 - Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfait indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.
 - L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - **réserve d'eau disponible: 120 m³,**
 - **débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.**
 - D'une manière générale, pour être constructible, un terrain devra avoir une défense incendie à proximité, présentant des caractéristiques techniques adaptées à l'importance de l'opération et appropriées aux risques:
 - **distance maximale entre le premier poteau incendie et l'habitation la plus éloignée ou l'entrée principale du bâtiment: 150 m,**
 - **distance maximale entre poteaux incendie: 200 m.**
 - Dans les zones rurales, si le risque est particulièrement faible, la distance de protection de certains hydrants pourra être étendue à **400 m** après accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

↳ Le « référentiel national de la DECI » est paru sous forme d'arrêté interministériel le 15 décembre 2015. Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles. Il n'est pas directement applicable, mais ces principes seront repris dans le règlement départemental de DECI.

Sécurité Incendie

- Diagnostic:
 - **Sur le territoire urbanisé de Demi-Quartier:**
 - la réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³ (volume réservé au sein des réservoirs + cuves dédiées à la défense incendie)
 - +/- **59 poteaux incendie** couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. Certains PI doivent faire l'objet de mise aux normes. En effet, d'après les contrôles effectués en 2015, 13,5% des PI présentent des non-conformités.
 - ↳ **Bien que la couverture incendie soit dans son ensemble de bonne qualité, le réseau reste parfois insuffisamment dimensionné pour permettre d'assurer les transferts des débits normalisés pour la défense incendie.**
 - ↳ **Remarque: le juste dimensionnement des réseaux pour répondre aux exigences hydrauliques de la défense incendie ne doit pas conduire à des problèmes de temps de séjour de la ressource dans le réseau et les réservoirs.**
 - Les insuffisances en matière de défense incendie sont principalement dues:
 - Au trop faible diamètre des canalisations . Une évolution vers du DN 150 est souhaitable.
 - À des P.I. insuffisants.
 - ↳ **La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.**

Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur:
 - le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
 - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
 - Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement.
- ↳ **Une maîtrise d'œuvre est en cours pour la création d'une vanne de régulation au niveau du réservoir du Cropt.**
- Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, étude complémentaire sur l'utilisation de la ressource intercommunale de Miage (EDACERE, 2010) propose plusieurs scénarii pour équilibrer la balance ressources / besoins des communes de Combloux, Demi-Quartier et Domancy :
 - modification des réglages actuels de la répartition au niveau du réservoir de Prapacot
 - rediscussions entre les collectivités pour une augmentation de l'attribution de la ressource de Miage au syndicat intercommunal des eaux de Combloux, Domancy et Demi-Quartier
 - études complémentaires pour améliorer la productivité sur le site de Miage.
 - Réflexion sur les interconnexions possibles avec les collectivités voisines (Megève, Sallanches)



VOLET DECHETS

Compétences

- La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc

- La **CCPMB** est compétente en matière de:

- **Collecte des Ordures Ménagères**
- **Collecte des déchets recyclables + du verre (en bacs roulants)**
- **Traitement des Ordures Ménagères,**
- **Gestion des déchetteries.**



- La CCPMB a été créée le **1^{er} janvier 2013** à l'initiative de 10 communes précédemment structurée en Syndicat Mixte Intercommunal.
- Le territoire de la **CCPMB regroupe 10 communes** pour un total de 46 564 habitants permanents (+ 23 332 résidences secondaires):
 - Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains et Sallanches.

↪ La CCPMB a transféré sa compétence « traitement » au SITOM des Vallées du Mont Blanc.

- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc

- Le **SITOM des Vallées du Mont Blanc** est compétent en matière de:

- **Traitement des Déchets Ménagers :**
 - par recyclage pour le verre et les déchets recyclables
 - Par incinération et valorisation énergétique pour les ordures ménagères
- **Collecte du verre en conteneurs aériens et semi-enterrés (via un prestataire),**
- **Communication sur la prévention et la gestion des déchets**
- **Gestion de la déchetterie de Passy.**



Collecte des Ordures Ménagères

- Le service de collecte des OM est géré par la CCPMB en **régie directe** pour la commune de Demi-Quartier notamment.
 - Sur Demi-Quartier, le ramassage s'effectue au moyen de camions **Benne à Ordures Ménagères (BOM)** au niveau d'abris équipés de bacs roulants.
 - *NB: la réorganisation du service prévoit d'uniformiser à terme les moyens de collecte (camions) et de pré-collecte (conteneurs semi-enterrés) sur l'ensemble du territoire de la CCPMB.*
- ↳ ***Pour la commune de Demi-Quartier, il est donc question de définir des emplacements réservés dans le cadre du PLU afin d'évoluer des abris type mazots vers des conteneurs semi-enterrés type moloks.***
- La commune de Demi-Quartier dispose actuellement de **215 bacs roulants** et de **33 abris** pour la collecte des déchets ménagers.
 - Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu **1 à 3 fois par semaine** sur Demi-Quartier: **lundi, mercredi et vendredi** selon la saison.

Tonnage des Ordures Ménagères

- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères résiduelles collectées sur l'ensemble de la CCPMB s'élève à:
 - **+/- 15 269 tonnes** en 2015,
 - Soit une moyenne de **+/- 328 kg / an / habitant permanent**.
(le ratio moyen national est de 288 kg/hab/an – ADEME, 2011)
(le ratio moyen régional est de 239 kg/hab/an – SINDRA, 2011)
- Globalement, sur la CCPMB, il existe une variation significative du volume des ordures ménagères au cours de l'année.

Traitement des Ordures Ménagères

- Une fois collectés, les déchets ménagers résiduels de Demi-Quartier sont acheminés au quai de transfert de Megève pour y être compactés. Ils sont ensuite transportés par la CCPMB (via un prestataire) à **l'usine d'incinération (UIOM)** du SITOM de Vallées du Mont Blanc située à Passy.
- Mise en service en 1995, cette usine est actuellement exploitée par la SET Mont Blanc (filiale de Suez Environnement) dans le cadre d'une Délégation de Service Publique (DSP).
- Dotée d'une ligne d'incinération, l'usine a une capacité de traitement de 56 000 t/an, pour 7 500 h de fonctionnement . Les déchets incinérés proviennent des ordures ménagères, mais aussi des incinérables des déchetteries, des boues de stations d'épuration et des Déchets Industriels Banaux (DIB). L'incinération des déchets produit de l'énergie qui est transformée pour être valorisée en électricité.
- Devenir des sous-produits d'incinération:
 - Les mâchefers, dont la maturation est réalisée sur place, sont valorisés en technique routière
 - Les ferrailles sont valorisées en fonderie pour fabriquer des aciers de deuxième fonte
 - Les REFIOM (Résidus de l'Épuration des Fumées) sont stockés en centre de stockage pour déchets dangereux
 - Depuis décembre 2013, les métaux non ferreux (aluminium, cuivre, etc...) sont extraits des mâchefers pour être recyclés.
- Depuis 2010, l'usine bénéficie de la **certification environnementale ISO 14 001**.



UIOM de Passy
(source: SITOM des Vallées du Mont Blanc)

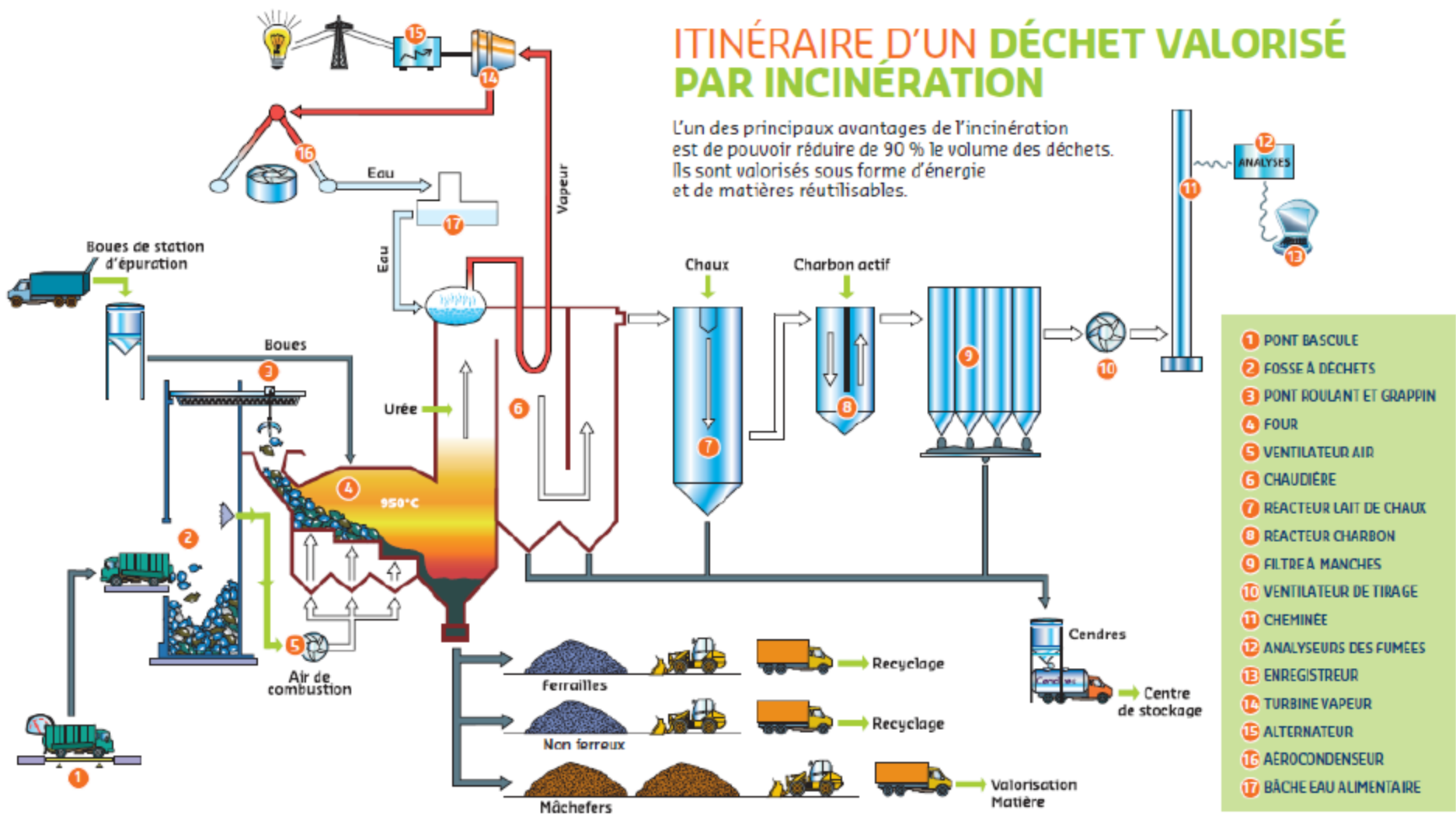
Traitement des Ordures Ménagères

VALORISATION

TRAITEMENT DES FUMÉES

ITINÉRAIRE D'UN DÉCHET VALORISÉ PAR INCINÉRATION

L'un des principaux avantages de l'incinération est de pouvoir réduire de 90 % le volume des déchets. Ils sont valorisés sous forme d'énergie et de matières réutilisables.



- 1 PONT BASCULE
- 2 FOSSE À DÉCHETS
- 3 PONT ROULANT ET GRAPPIN
- 4 FOUR
- 5 VENTILATEUR AIR
- 6 CHAUDIÈRE
- 7 RÉACTEUR LAIT DE CHAUX
- 8 RÉACTEUR CHARBON
- 9 FILTRE À MANCHES
- 10 VENTILATEUR DE TIRAGE
- 11 CHEMINÉE
- 12 ANALYSEURS DES FUMÉES
- 13 ENREGISTREUR
- 14 TURBINE VAPEUR
- 15 ALTERNATEUR
- 16 AÉROCONDENSEUR
- 17 BÂCHE EAU ALIMENTAIRE

Schéma de fonctionnement de l'UIOM de Passy (source: SITOM des Vallée du Mont Blanc)

Tri sélectif

- Le mode de collecte sélective existant sur le territoire communal est **l'apport volontaire**. Des emplacements réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers. Les points de collecte sont situés au niveau des abris équipés pour la collecte des ordures ménagères:
 - Soit l'abri est équipé avec des bacs roulants pour les OM, les emballages et le verre;
 - Soit l'abri est équipé avec des bacs roulants pour les OM et les emballages, et le verre est collecté dans un conteneur aérien, en dehors de l'abris.
 - Ainsi, la collecte du tri sélectif est organisée en 2 flux:
 - Le **verre** (pots, bocaux, bouteilles débarrassés des bouchons et couvercles)
 - Les **emballages ménagers** recyclables en mélange: le papier (journaux, magazines, cahiers, enveloppes,...), les petits cartons et cartonnettes (paquet de biscuits, lessive, ...), les bouteilles et flacons en plastique, les emballages métalliques (canettes, boîtes de conserve, bombes aérosols, barquettes en aluminium...), les briques alimentaires (lait, jus de fruits, soupe...).
- ↪ Les points de tri sélectif des déchets sont donc équipés de **bacs roulants** (emballages et verre uniquement) ou de **conteneurs aériens** (verre uniquement) sur la commune de Demi-Quartier.
- Afin de faire face à l'apport touristique, la CCPMB doit surdimensionner ses équipements ou augmenter sa fréquence de collecte.
 - La CCPMB finance et gère l'installation et l'entretien des points de tri.
 - La CCPMB assure la collecte des bacs roulants pour les déchets recyclables et le verre. Le SITOM des Vallées du Mont Blanc assure, quant à lui, la collecte du verre en conteneurs aériens et semi-enterrés via un prestataire privé (Trigénium actuellement).

Tri sélectif

- **Tonnage 2015 – Collecte des déchets recyclables en points de tri sélectif:**

- +/- 5 001 tonnes / an sur l'ensemble de la CCPMB, réparties de la manière suivante:
 - Emballages ménagers en mélange: +/- 2 395 tonnes / an
 - Verre: +/- 2 606 tonnes / an
- Ce qui correspond à **+/- 72 kg / an / habitant (population DGF)** pour la CCPMB (ratio 2015) (*le ratio moyen régional est de 70 kg/hab/an – SINDRA, 2011*)
- Au cours de l'année, on note une légère augmentation des tonnages de recyclables en périodes touristiques été et hiver. Cela indique que les vacanciers et les professionnels du tourisme participent peu au tri des recyclables pendant ces périodes. En revanche, le verre est, lui, mieux trié.
- Par ailleurs, les recyclables représentent +/- 10 % des déchets ménagers collectés. Les analyses réalisées en 2012 montrent que +/- 3000 t de recyclables sont jetés avec les OM. Il existe donc une marge de progression importante.



TRIMAN, nouvelle signalétique des produits recyclables

Devenir des déchets recyclés:

- Le verre collecté est stocké temporairement sur le point de regroupement situé à Passy. Le verrier OI Manufacturing achemine ensuite le stock de verre aux verreries.
- Les déchets recyclables collectés sont acheminés au quai de transfert du SITOM à Passy pour y être compactés. Ils sont ensuite transportés au centre de tri de Gilly s/ Isère (actuellement) où ils sont séparés par matière, mis en balle et rejoignent ensuite les sites de recyclage.

Remarque sur le refus de tri:

- Il s'agit des déchets indésirables déposés par les usagers dans les conteneurs destinés aux recyclables. Ils représentent un surcoût puisqu'ils sont acheminés jusqu'au centre de tri, triés, et ramenés sur le site de Passy pour y être incinérés. En 2014, les erreurs de tri représentent 500 t, soit un surcoût de 26 000 €!

Déchetteries

- Les habitants de la CCPMB disposent de **4 déchetteries intercommunales** situées sur les communes suivantes :
 - Passy** – gestion par le SITOM via une Délégation de Service Public
 - Megève / déchetterie des Combettes** – exploitation en régie directe par la CCPMB pour la haut de quai et par un prestataire pour le bas de quai
 - Saint-Gervais-les-Bains** – exploitation par un prestataire de services
 - Sallanches** – exploitation par un prestataire de services.
- Horaires des déchetteries:

Déchetterie	Horaires hiver (novembre à mars)	Horaires été (avril à octobre)
Megève	L → S: 8h15 - 11h45 / 13h30 - 18h15 Fermé le dimanche et les jours fériés	
Saint-Gervais	L, Mar, J, V : 14h – 18h Mer, S: 10h-12h / 14h – 18h Fermé le dimanche et les jours fériés	Mar → S: 10h-12h / 14h30 – 19h D : 10h – 12h Fermé les jours fériés
Sallanches	L → S: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h D : 10h – 12h Fermé les jours fériés	L → J: 8h-12h / 14h – 18h30 V, S : 8h-12h / 14h – 18h D : 9h – 12h Fermé les jours fériés
Passy	L : 14h – 18h Mar → S: 9h-12h / 14h – 18h Fermé le dimanche et les jours fériés	L : 14h – 19h Mar → S: 9h-12h / 14h – 19h Fermé le dimanche et les jours fériés

Déchetteries

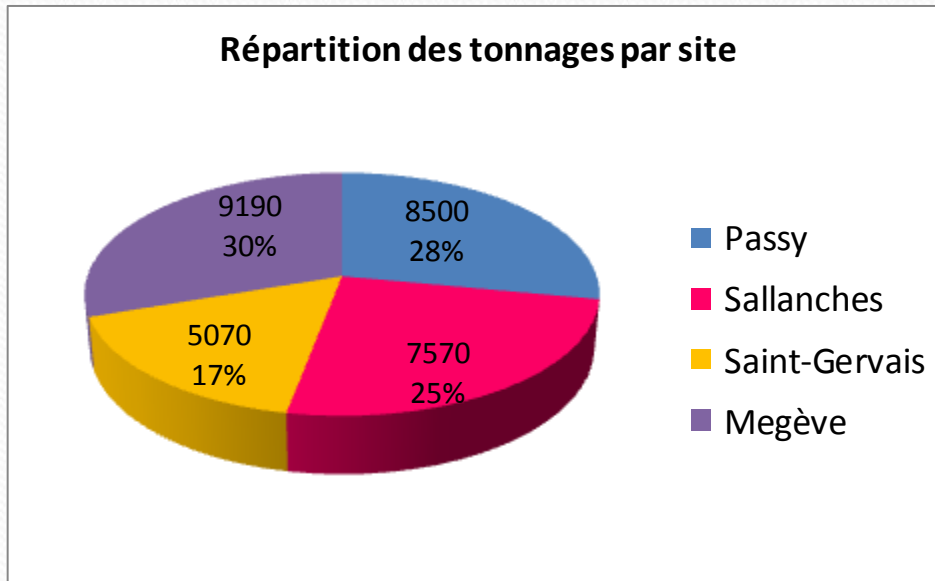
- Il existe un règlement unique pour les 4 sites élaboré et approuvé par délibération de la CCPMB le 25 septembre 2013.
- Le règlement intérieur définit des catégories de déchets acceptés qui doivent être déposés dans les bennes, conteneurs adéquats mis à disposition.
 - Ces déchets concernent, entre autres, les objets encombrants incinérables, les gravats, les ferrailles, le bois, le carton, le papier, le verre, les déchets verts, les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), le plâtre, les pneumatiques, les huiles minérales et de friture, les piles, les lampes et tubes fluorescents, ...
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage.
- Remarque: le SITOM est en train d'organiser la filière des déchets dangereux spéciaux des particuliers avec l'éco-organisme Eco-DDS.

- L'accès aux déchetteries est réservé:
 - **aux particuliers** résidants sur le territoire de la CCPMB, ainsi que les résidents de la commune de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement, contre paiement d'une participation auprès du SITOM). L'accès est **gratuit** pour les **particuliers** de la **CCPMB**.
 - **aux services techniques** des communes de la CCPMB et de la commune de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement, contre paiement d'une participation auprès du SITOM)
 - **aux professionnels** résidant ou ayant un chantier sur les communes de la CCPMB et de Servoz (pour la déchetterie de Passy uniquement). Un badge permettant l'accès à la déchetterie de Passy est délivré aux professionnels qui doivent formuler une demande d'autorisation auprès du SITOM. Ce fonctionnement sera généralisé sur l'ensemble des déchetteries.

- L'accès est limité aux véhicules dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur à 3,5.

Déchetteries

- **Tonnage 2014 – Déchetteries:**
 - 30 330 tonnes / an (gravats y compris),
 - Ce qui correspond à +/- **307 kg / an / habitant (population DGF)** (ratio 2013)
(ratio moyen régional: 210 kg/hab/an – SINDRA, 2011)



- Le tonnage de 2015 est de **33 560 tonnes / an** (gravats y compris).

Déchets encombrants

- Il s'agit de déchets, qui en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères (literie, vieux meubles, gros électroménager...).
- **Dépôt en déchetterie**
 - Il n'existe pas de collecte en porte à porte pour les déchets encombrants sur la commune de Demi-Quartier. Les usagers se rendent dans les déchetteries pour déposer leurs déchets.

Remarque: le SITOM est en train d'organiser la filière « meuble » avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.

- **Collecte sur demande**
 - La commune propose toutefois un service gratuit de collecte des encombrants ménagers sur demande, réservé aux usagers qui ne disposent pas de moyens pour évacuer leurs déchets en déchetterie.

Déchets textile

- Chacun d'entre nous jette en moyenne 12 kg de vêtements, chaussures et linge de maison par an. Moins du quart des textiles usagés des particuliers est récupéré en France, le reste se retrouvant dans nos poubelles.
 - Afin d'être en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, le SITOM des Vallées du Mont Blanc, en partenariat avec l'entreprise de réinsertion Le Relais, met en place la collecte des textiles sur le territoire.
- ↪ **La commune de Demi-Quartier est dotée de 2 conteneurs de collecte du textile (sur le parking du supermarché Casino).**
- ↪ **La mise en place d'une borne supplémentaire sur Demi-Quartier serait à étudier.**
- Les autres organismes solidaires locaux (Tri Vallées, Alpabi, Secours Catholique, Entraid et Scouts) permettent de renforcer le maillage des points de collecte du Relais afin d'offrir une seconde vie aux vêtements, linge de maison, articles de maroquinerie (chaussures, sacs,...) et jouets en textile (peluches, tapis d'éveil,...).

↪ En 2014, +/- **140 t de textiles** ont été récupérés par le Relais



Borne de collecte du textile « Le Relais » (source: SITOM VMB)

Compostage

• Compostage individuel

- Depuis 2009, le SITOM des Vallées du Mont Blanc propose aux personnes volontaires résidant en maison individuelle, de mettre à leur disposition, moyennant une participation de 15 €, un **composteur individuel** de 400 L en bois ou en plastique, en vue de traiter localement la part fermentescible des déchets (pain, épluchures, restes de fruits et légumes, coquilles d'œufs, fleurs coupées,...). C'est un moyen de détourner ~50 kg/an/hab. des ordures ménagères et déchetteries.

↪ Bilan (fin 2014): plus de 2 866 composteurs ont été mis à disposition sur l'ensemble du territoire du SITOM, soit un taux d'équipement des foyers pavillonnaires de près de 13%. À l'échelle de la CCPMB, 2023 composteurs ont été distribués pour un taux d'équipement de 14,7%.

↪ Sur Demi-Quartier, 55 foyers ont bénéficié d'un composteur fourni par le SITOM, soit un **taux d'équipement de +/-11%**.

- Afin de compléter le dispositif, le SITOM envoie chaque année des **lettres d'information** à tous les acquéreurs de composteurs pour leur communiquer des astuces et des conseils sur le compostage. De plus, un **guide sur le compostage individuel** a été créé en 2013 par le SITOM.

• Compostage Collectif

- Depuis 2010, le SITOM propose aux copropriétés et bailleurs de mettre en place le **compostage collectif** en pied d'immeuble de 6 logements et plus.
- Le SITOM fournit les composteurs et bio-seaux. Les animateurs assurent l'information des habitants, accompagnent et forment les guides composteurs de chaque site et assurent régulièrement le suivi qualité.
- Sur Demi-Quartier, les **logements communaux (route de la Plate)** ont équipés, en tant que bâtiments pilote, de bacs de compostage partagé.
- En parallèle, afin de limiter les apports en déchèterie, le SITOM mène une sensibilisation des particuliers sur la **gestion des déchets verts « à domicile »** en ayant recours au paillage (après broyage), au compostage (en composteurs ou en tas), et en optimisant le choix des espèces végétales utilisées au jardin.



Composteurs proposés par le SITOM (source: SITOM)

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

- Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).
- Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des déchets.
- La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

↳ Le **Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010** relatif à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux produits par les patients en auto-traitement instaure l'obligation pour les fabricants de MPC (matériaux piquants ou coupants) de mettre gratuitement à la disposition des officines de pharmacie des collecteurs spécifiques. Ainsi, l' éco-organisme « DASTRI » est chargé de mettre en place cette filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (agrément reçu en décembre 2012). Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr

Les points de collecte les plus proches de Demi-Quartier se situent au niveau des pharmacies du Mont d'Arbois et du Soleil (à Megève) et de la pharmacie de Combloux.



Boîtes à aiguilles (source: DASTRI)

Remarque: Les médicaments inutilisés doivent être déposés en pharmacie et rejoignent ensuite le réseau Cyclamed de valorisation.

Déchets des professionnels

- Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les **mêmes conditions de présentation et de fréquence** que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM.
- Les professionnels ne sont actuellement pas soumis à la redevance spéciale: ils s'acquittent de la TEOM.
- Les déchets des professionnels sont actuellement pris en charge gratuitement au niveau des 4 déchetteries du territoire. Il existe également une déchetterie spécifiquement réservée aux professionnels à Sallanches et gérée par une entreprise privée (Excoffier).
- Pour les professionnels du tourisme, le SITOM propose la mise à disposition gratuite de panneaux signalétiques adaptés ainsi que divers documents, afin de sensibiliser le public au tri sélectif notamment.

Déchets du BTP (déchets inertes)

- Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
- Le plan de gestion des déchets du BTP en Haute-Savoie a été approuvé en 2004:
 - Sur le canton de Sallanches auquel appartient la commune de Demi-Quartier, la production de déchets du BTP est estimée à 46 356 m³/an.
 - Réel besoin de disposer de sites de stockage de déchets inertes bien répartis sur le territoire du département afin de limiter les transports de ces matériaux et de supprimer les pratiques de « dépôts sauvages ».
- **La révision du plan de gestion des déchets du BTP de la Haute-Savoie est en cours.**
- Il n'existe pas d'installation de stockage des déchets inertes publique sur la commune ou à l'échelle intercommunale même si la commune a la volonté de stocker ce qu'elle produit en matière de déchets inertes.

Opération de nettoyage de la commune

- Chaque année, ou tous les deux ans, la commune organise au printemps une opération de nettoyage du territoire communal en faisant appel aux citoyens bénévoles.
- Cette journée qui s'inscrit dans une démarche éco-citoyenne permet de sensibiliser les habitants au respect des espaces naturels et du cadre de vie communal.

Améliorations à venir – Réflexions - Projets

- **Ordures Ménagères**

- Réflexion globale sur le financement de la compétence ordures ménagères en cours à l'échelle de la CCPMB.
- La réorganisation du service prévoit d'uniformiser à terme les moyens de collecte (camions) et de pré-collecte (conteneurs semi-enterrés) sur l'ensemble du territoire de la CCPMB.

↳ À ce titre, une notice technique relative à l'implantation des points de collecte, rédigée par la CCPMB à l'attention des communes, a été passée en délibération le 27/05/2015.

- Les réflexions du SITOM, en collaboration avec la CCPMB entre autre, portent sur la réduction des ordures ménagères, avec notamment la collecte séparée des cartons, le broyage des déchets verts à domicile, ...

- **Tri sélectif**

- Augmentation des performances de recyclage, avec notamment la sensibilisation des professionnels du tourisme.

- **Déchet des professionnels**

- Réflexion en cours sur la mise en place de la Redevance Spéciale

- **Déchets Inertes**

- Il serait important de réfléchir à la mise en place d'une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) à l'échelle communale et /ou intercommunale.

- **Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux:**
- Un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (nouvelle appellation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés) piloté par le Conseil Général de Haute-Savoie a été approuvé début novembre 2014.
- Les objectifs définis dans le plan d'actions sont:
 1. Mettre en place des programmes locaux de prévention (PLP)
 2. Promouvoir le réemploi en développant les recycleries
 3. Optimiser la gestion des biodéchets en développant les dispositifs de compostage en petit collectif des ménages et des professionnels
 4. Contenir la production de déchets émergents ou en constante augmentation (déchets verts, textiles sanitaires)
 5. Sensibiliser le grand public: lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage domestique, « stop-pub »
 6. Sensibiliser et impliquer les professionnels: ecoexemplarité des administrations, optimisation de la gestion des déchets de marché
 7. Maitriser les coûts de gestion des déchets (tarifications incitatives, connaissance des coûts réels).

- **Loi de transition énergétique pour la croissance verte**
- **Loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte:**
 - Fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire:
 - Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025
 - Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020
 - Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025
 - Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020
 - Quelques mesures concrètes:
 - Suppression des sacs plastiques à usage unique en caisse et chez les commerçants à partir du 1^{er} juillet 2016 – extension au rayon fruits et légumes à partir du 1^{er} janvier 2017
 - Interdiction de la distribution d'ustensiles jetables de cuisine en 2020
 - Harmonisation des schémas de collecte des collectivités territoriales et des couleurs des poubelles d'ici 2025 pour faciliter le geste de tri
 - Tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025 (ex: compostage)
 - Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration collective, cantines scolaires)
 - Papier recyclé: exemplarité de l'Etat avec un approvisionnement en papier recyclé à hauteur de 25% à partir du 1^{er} janvier 2017 et de 40% à partir du 1^{er} janvier 2020. Obligation pour les entreprises et les administrations de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux
 - Déchets du BTP: création d'un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à partir du 1^{er} janvier 2017 – instauration de la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels
 - Principe de proximité: traitement des déchets au plus près de leur lieu de production
 - Améliorer la conception des produits pour augmenter leur durée de vie: l' « obsolescence programmée » devient un délit

- Loi NOTRe

- Loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :
- Compétences régionales étendues avec notamment la réalisation d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (avant le 07/02/2017) en substitution aux:
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 - Plan Départemental ou Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP
 - Plan Régional ou Interrégional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

↳ les plans départementaux déjà approuvés restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau plan régional

- Renforcement des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération:
 - Compétence collecte et traitement des déchets OBLIGATOIRE dès à présent (délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2017)

Enjeux

• Actions pour la réduction et le détournement des déchets:

- Le SITOM des Vallées du Mont Blanc n'a pas élaboré de Programme Local de Prévention des Déchets mais mène de nombreuses actions en faveur de la réduction et du détournement des déchets conformément au respect du Grenelle II et du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux. À ce titre, le SITOM a été retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Conseil Départemental 74 à l'automne 2011. Les subventions accordées permettent de soutenir le projet du SITOM portant sur **l'éco-exemplarité des collectivités**. Débutée au sein des services administratifs, l'action est en cours au niveau des services techniques, puis sera étendue à tous les autres services et bâtiments communaux (écoles, ...).
- Une **enquête téléphonique** a été menée auprès de 400 foyers sélectionnés au hasard répartis sur le territoire du SITOM. Les objectifs de cette enquête portait sur l'établissement d'un état des lieux, le ciblage des actions pour la réduction des déchets et la mesure de l'évolution des comportement d'ici 5 ans pour évaluer l'impact des actions mises en place.

• Réorganisation de la collecte des déchets:

- Abris avec bacs roulants ou colonnes aériennes (pour le verre) à transformer en conteneurs semi-enterrés
↳ **emplacements réservés à définir**

- La CCPMB recommande les ratios suivants pour dimensionner les points de collecte:

Conteneurs ordures ménagères	Conteneurs d'emballages ménagers recyclables	Conteneurs verre
1 conteneur pour 70 logements	1 conteneur pour 120 logements	1 conteneur pour 160 logements

- D'autres critères entrent en ligne de compte: fréquentation des installations existantes, distance aux habitations, foncier disponible, qualité de l'emplacement (situation, visibilité, aire de dépose, réseaux...).